

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



TOME 1.4 RESUME NON TECHNIQUE

COMMUNE D'ALLEMAGNE EN PROVENCE



Plan Local d'Urbanisme de la commune de Allemagne-en-Provence	
Nom du fichier	Tome 1 Rapport de présentation 1.4 Résumé Non Technique
Version	Janvier 2021
Rédacteur	Pierre-Alan JOBIC
Vérificateur	Gladys FAUDON
Approbateur	Benjamin PESQUIER

Résumé non technique

Les principaux elements du PLU	4
Les objectifs du plan	4
L'évaluation environnementale du PLU	5
Etat initial de l'environnement et analyse des incidences....	6
Synthèse cartographique de l'état initial de l'environnement.....	19
Tableau des principales mesures.....	20
Suivi et evaluation	22

LES PRINCIPAUX ELEMENTS DU PLU

Afin d'apporter une réponse transversale et performante, le PLU est composé de 6 tomes :

1. Le rapport de présentation, dont l'objectif est d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les enjeux de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans l'ensemble des pièces du dossier de PLU.

2. Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprenant des dispositions sur des secteurs à aménager, requalifier ou valoriser dans le cadre du projet ainsi que des dispositions thématiques sur la densification.

4. Le plan de zonage avec l'indication des zones du PLU comprenant les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N). Le zonage indique également les autres éléments prescriptifs du PLU comme les emplacements réservés pour la réalisation d'ouvrages publics (ER), les éléments à protéger du PLU, les règles de reculs, etc.

5. Le règlement établi en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables comprend les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

6. Les annexes comprenant :

- **Les servitudes d'utilité publiques** qui s'appliquent sur le territoire.
- **Les documents techniques annexes** qui concernent notamment les documents d'ordre sanitaire et les annexes à intégrer au PLU à titre informatif.

LES OBJECTIFS DU PLAN

L'objectif principal du PLU réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire.

La commune de Allemagne-en-Provence s'est engagée dans une démarche de d'élaboration de son document d'urbanisme afin de satisfaire à de nouveaux besoins, d'assurer une gestion du développement durable communal mais également pour se mettre en conformité avec la législation.

A ce titre, 3 axes principaux suivis d'orientations ont été retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

AXE 1 : Accompagner le développement urbain

AXE 2 : Assurer une qualité fonctionnelle et un dynamisme économique du territoire

AXE 3 : Préserver et valoriser les atouts environnementaux, paysagers et patrimoniaux

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU



L'évaluation des incidences du projet d'urbanisme communal sur l'environnement est nécessaire conformément à la législation en vigueur du fait de l'existence d'un périmètre de protection du patrimoine naturel sur le territoire communal.

Pour cela, le présent rapport de présentation contient une analyse fine sur les incidences, les mesures compensatoires à mener et les exigences à respecter pour préserver l'environnement.

Ces différentes analyses sont intégrées aux différentes parties du rapport de présentation. Le résumé non technique permet de synthétiser l'évaluation environnementale.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ANALYSE DES INCIDENCES

De nombreux enjeux environnementaux, constituant autant de point de vigilance, ont été dégagés au regard de l'état actuel de l'environnement local et de son évolution tendancielle. Ils ont été confrontés au projet de PLU et regroupés en trois grands domaines.

■ Patrimoine et cadre de vie

Patrimoine écologique

La commune est caractérisée par une grande richesse écologique et de nombreux gradients environnementaux. La diversité écologique communale perdure grâce à de nombreuses mesures de protection et de gestion :

- Des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel :
 - **NATURA 2000 :**
 - **la ZPS (Dir. Oiseaux) - Plateau de Valensole** : dernier arrêté 3 mars 2006 ;
 - **la ZSC (Dir. Habitats) - Valensole** : dernier arrêté 30 juin 2015.
 - **Les zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** de type II du Plateau de Valensole.
 - **Les zones humides recensées** dans le cadre du SAGE du Verdon
 - La zone humide de **Beauvezet**, d'une surface de 8,86ha ;
 - La zone humide des **Moulières** d'une superficie plus restreinte de 1,26ha.
- Le Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) acteur de la gestion du patrimoine naturel et paysager
- La Trame Verte et Bleue définie au travers du PLU en s'appuyant sur les documents supra-communaux (SRCE).

Les principaux enjeux liés au patrimoine écologique sont les suivants :

- **Limitier l'étalement urbain et le mitage afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.**
- **Préserver la biodiversité liée aux milieux naturels (habitats déterminants pour les espèces-cibles et les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue).**
- **Préserver les ripisylves (en particulier celle du Colostre) et protéger les zones humides.**
- **Effacer les ouvrages hydrauliques inutilisés ou mettre en place des systèmes permettant d'assurer la continuité écologique des cours d'eau (passes à poissons).**
- **Structurer et accompagner le développement des usages récréatifs de la nature en sensibilisant les usagers.**

Les différentes mesures communales et supra-communales permettent de réduire voire limiter les pressions qui s'exercent sur le patrimoine écologique.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive	Risque
Limitier l'étalement urbain et le mitage afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Préserver la biodiversité liée aux milieux naturels (habitats déterminants pour les espèces-cibles et les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue). Préserver les ripisylves (en particulier celle du Colostre) et protéger les zones humides. Effacer les ouvrages hydrauliques inutilisés ou mettre en place des systèmes permettant d'assurer la continuité écologique des cours d'eau (passes à poissons). Structurer et accompagner le développement des usages récréatifs de la nature en sensibilisant les usagers.	Le projet communal prend en compte les périmètres d'intérêt écologique en les identifiant et en les protégeant pour leur rôle dans le maintien d'une diversité d'habitats et de milieux favorables à la préservation de la faune et de la flore. Des mesures de préservation et de valorisation peuvent ainsi être intégrées. Le projet prévoit la préservation du potentiel agricole des sols et notamment dans les vallées du Colostre et du Tartavel. Certaines de ces terres étant identifiées comme des supports de biodiversité riche et participant au maintien des corridors écologiques, les incidences sont positives. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces, ont une incidence positive pour le patrimoine écologique et la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune. Ces objectifs sont mis en œuvre notamment en favorisant le renouvellement et la densification des tissus urbains, en comblant les espaces vides de l'enveloppe urbaine identifiés comme sites stratégiques, en limitant l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine, et le mitage du territoire. La préservation du potentiel agricole permet de maintenir les pratiques existantes de manière raisonnée propices au maintien de la biodiversité (prairies permanentes, pelouses et prairies temporaires) au sein de la plaine alluviale.	Le développement communal à court terme, ainsi qu'à long terme avec l'identification de réserves foncières pour le développement d'activités économiques, peut engendrer une pression sur les milieux et la biodiversité. Le développement communal et la croissance démographique implique une mise en cohérence des équipements et notamment la construction de nouveaux équipements ou l'extension d'équipements existants. Cela peut engendrer des pressions sur les milieux et la biodiversité et implique l'imperméabilisation du sol.

Patrimoine paysager

Le territoire communal présente une mosaïque de paysages variés où dialoguent ensemble une multitude de composantes :

- Les espaces artificialisés
- Les espaces agricoles
- Les forêts et milieux semi-ouverts.

De part sa situation entre collines et plaines, Allemagne-en-Provence offre une grande diversité de paysage. Parmi les espaces dont le caractère naturel prédomine, on trouve différentes unités paysagères :

- Le village ancien
- Les Moullières et le coteau des Brus
- Le vallon du Colostre Ouest
- Le vallon du Colostre Est
- Le plateau de Barbaro
- La vallée du Tartavel
- La plaine des puits
- La vallée du Pinet

Les principaux enjeux liés au patrimoine paysager sont les suivants :

- **Conforter l'enveloppe urbaine existante pour ne pas porter atteinte au paysage naturel et agricole.**
- **Assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines (topographie, matériaux, volumes, couleurs...)**
- **Maintenir l'activité agricole et notamment dans les vallées afin d'éviter la fermeture des paysages par l'expansion progressive des boisements.**
- **Aménager les entrées de ville et la traversée du bourg sur la RD952 pour une meilleure identification du village et une sécurisation des différents usagers.**
- **Garantir une qualité des espaces urbains en requalifiant certaines places publiques et zones de stationnement.**
- **Maintenir les cônes de vue, panoramas et percées visuelles sur le grand paysage et ses éléments structurants. Aménager certains points d'observation donnant sur le vieux village.**
- **Privilégier l'enfouissement des réseaux secs dans les secteurs sensibles.**

Enjeux paysagers	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive	Positive à conforter
Conforter l'enveloppe urbaine existante pour ne pas porter atteinte au paysage naturel et agricole.	La protection du paysage est notamment prévue à travers la préservation des points de vue sur le village et le grand paysage, passant notamment par la protection de la plaine pour ses perspectives paysagères, les points de vue sur le village et les reliefs boisés et de protéger les approches du village pour leur intérêt paysager.	La démarche de densification au sein de l'enveloppe urbaine et les objectifs de modération de la consommation d'espaces, participant à la préservation des paysages communaux et notamment de la plaine agricole. Le PLU fixe des limites d'urbanisation à ne pas dépasser permettant de préserver les espaces agricoles et naturels de la commune.
Assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines (topographie, matériaux, volumes, couleurs...)		
Maintenir l'activité agricole et notamment dans les vallées afin d'éviter la fermeture des paysages par l'expansion progressive des boisements.	Conserver l'espace agricole des vallons permet également de garantir un paysage ouvert notamment dans les vallées du Colostre et du Tartavel soumises à de plus en plus de pressions. La préservation de la plaine agricole, qui permettra de conserver les perspectives	
Aménager les entrées de ville et la traversée du bourg sur la RD952 pour une meilleure identification du village et une sécurisation des différents		

usagers. Garantir une qualité des espaces urbains en requalifiant certaines places publiques et zones de stationnement. Maintenir les cônes de vue, panoramas et percées visuelles sur le grand paysage et ses éléments structurants. Aménager certains points d’observation donnant sur le vieux village. Privilégier l'enfouissement des réseaux secs dans les secteurs sensibles.	paysagères ainsi que les points de vue sur le village et les collines. Le projet prévoit également de soigner les entrées de ville. La préservation du patrimoine bâti local et des éléments remarquables du paysage permet de maintenir l’identité villageoise et rurale, notamment à travers la sauvegarde du patrimoine vernaculaire et la mise en valeur des monuments historiques, de leurs abords et des bâtiments remarquables.	
--	--	--

Patrimoine urbain

La commune est caractérisée par une grande richesse culturelle liée au patrimoine bâti et végétal. La diversité des éléments patrimoniaux présente aussi l'intérêt de souligner les différentes époques d'activités du village :

- Le château d'Allemagne-en-Provence protégé au titre des Monuments Historiques et son parc qui fait l'objet d'un site classé.
- Un patrimoine végétal à entretenir
- De nombreux éléments de petit patrimoine bâti
- Un patrimoine archéologique important

Les principaux enjeux liés au patrimoine urbain sont les suivants :

- **Gérer les flux touristiques liés au patrimoine bâti.**
- **Entretien/restauration le patrimoine bâti remarquable et protéger le patrimoine archéologique.**
- **Veiller à une qualité architecturale et une intégration paysagère des nouvelles constructions (logements, bâtiments agricoles) par un style adapté au contexte local.**
- **Affirmer les vues sur le château depuis les entrées de ville notamment.**
- **Valoriser le potentiel touristique lié au patrimoine bâti par une signalétique homogène de qualité.**

Enjeux urbains	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU
	Positive
Gérer les flux touristiques liés au patrimoine bâti.	La protection du patrimoine urbain est notamment garantie par l'objectif de soigner les entrées de village et de requalification de la traversée du bourg dans le but d'améliorer l'image de la commune. De même, requalifier la traversée du bourg permettra une réduction des nuisances diverses ainsi qu'une meilleure gestion des flux touristiques. Par ailleurs, cet objectif vise entretenir les perspectives visuelles pour mettre en valeur le château ainsi que la silhouette du vieux village.
Entretien/restauration le patrimoine bâti remarquable et protéger le patrimoine archéologique.	
Veiller à une qualité architecturale et une intégration paysagère des nouvelles constructions (logements, bâtiments agricoles) par un style adapté au contexte local.	Afin de valoriser le potentiel touristique local, la commune entend promouvoir les activités touristiques existantes, notamment celles liées au patrimoine bâti, mais également développer celle liée aux savoir-faire artisanaux ainsi que celui lié aux usages récréatifs de la nature.
Affirmer les vues sur le château depuis les entrées de ville notamment.	La préservation du patrimoine bâti local et des éléments remarquables du paysage permet de maintenir l'identité villageoise et rurale, notamment à travers la sauvegarde du patrimoine vernaculaire et la mise en valeur des monuments historiques, de leurs abords et des bâtiments remarquables.
Valoriser le potentiel touristique lié au patrimoine bâti par une signalétique homogène de qualité.	

■ Ressources naturelles

Eau

La commune appartient au bassin versant du Verdon et son réseau hydrographique est organisé autour de la rivière du Colostre. Elle comprend un réseau hydrographique principalement composé du Colostre ainsi que des ravins du Pinet et du Bellieux.

Les principaux enjeux liés à l'eau sont les suivants :

- **Réduire les pollutions d'origine agricole et les applications de pesticides pour le désherbage afin d'améliorer la qualité des eaux souterraines.**
- **Améliorer l'état des eaux superficielles en favorisant la continuité biologique (dispositif de franchissement pour la montaison/dévalaison).**
- **Améliorer les équipements de prélèvements/distribution et leur utilisation afin de préserver la ressource.**

Enjeux hydrauliques	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive à conforter	Risque
Réduire les pollutions d'origine agricole et les applications de pesticides pour le désherbage afin d'améliorer la qualité des eaux souterraines.	Le projet communal prévoit un développement démographique légèrement supérieur au scénario au fil de l'eau. L'incidence restera mesurée sur la ressource en eau potable. La croissance démographique entraînera des besoins supplémentaires sur les prélèvements. Pour autant, le développement démographique projeté reste dimensionné à un niveau raisonnable. Au vu des capacités des équipements et du réseau AEP, la commune peut accueillir la population supplémentaire projetée.	L'objectif de privilégier les résidences principales par rapport aux résidences secondaires peut engendrer une incidence sur la ressource en eau.
Améliorer l'état des eaux superficielles en favorisant la continuité biologique (dispositif de franchissement pour la montaison/dévalaison).	Les objectifs de maintien et de développement des activités artisanales et commerciales sur le territoire communal peuvent engendrer une incidence sur la ressource en eau et d'éventuelles sources de pollutions sur les ressources souterraines identifiées comme sensibles.	
Améliorer les équipements de prélèvements/distribution et leur utilisation afin de préserver la ressource.	L'incidence sur la gestion des eaux usées est également modérée car si les rejets en eaux usées vont augmenter, la STEP a été récemment améliorée pour corriger les défaillances des déversoirs et le projet prévoit d'améliorer sa capacité. La densification des espaces déjà urbanisés participe à la lutte contre l'étalement urbain et permet de valoriser les réseaux existants (eau potable, assainissement) et d'en limiter les coûts d'extension. De plus, elle permet de limiter les incidences sur la ressource en eau par des systèmes d'assainissement individuels défectueux ; elle évite une augmentation des superficies imperméabilisées au sein des espaces agricoles pouvant augmenter les risques de ruissellement, elle réduit le besoin de forages individuels dans les nappes.	Les objectifs de pérennisation des activités agricoles de la commune peuvent engendrer une incidence sur la ressource en eau et d'éventuelles sources de pollutions sur les ressources souterraines identifiées comme sensibles.

Sol et sous-sol

La commune d'Allemagne en Provence est située sur le Plateau de Valensole. La géologie est constituée d'une épaisse couche de formation conglomératique (poudingue de Valensole) dépassant parfois le millier de mètres d'épaisseur. C'est en fait une succession de bancs de poudingue à galets, avec des intercalations de sables ou de grès et de limons.

Les terres agricoles de la commune d'Allemagne-en-Provence présentent une forte valeur agronomique. Les terres du plateau de Valensole sont fertiles et permettent les grandes cultures céréalières ou les plantes à parfum (lavandin). Les plaines alluviales et notamment celle du Colostre disposent elles d'un excellent potentiel agronomique. Facilement irrigables, elles sont orientées vers des productions végétales à forte valeur ajoutée comme le maraîchage notamment mais aussi les prairies de fauche.

Les principaux enjeux liés aux sols et sous-sols sont les suivants :

- **Limitier les intrants agricoles sur les sols particulièrement infiltrants.**
- **Limitier l'imperméabilisation des sols et les travaux de terrassement dans les zones sensibles pouvant entraîner des risques de glissements de terrains.**
- **Préserver les terres agricoles fertiles faisant le paysage du plateau de Valensole.**

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive	Risque
Limitier les intrants agricoles sur les sols particulièrement infiltrants.	La définition des espaces naturels et agricoles à préserver et l'identification des différents éléments de la Trame Verte et Bleue (corridors et réservoirs) participent à la préservation des sols et des sous-sols.	La préservation du potentiel agricole peut entraîner un appauvrissement des sols par une agriculture intensive.
Limitier l'imperméabilisation des sols et les travaux de terrassement dans les zones sensibles pouvant entraîner des risques de glissements de terrains.		
Préserver les terres agricoles fertiles faisant le paysage du plateau de Valensole.	La limitation de l'étalement urbain et les objectifs fixés pour réduire la consommation d'espaces par l'urbanisation favorisent la préservation des sols.	Le projet urbain pour le maintien et le développement des activités artisanales et commerciales sur le territoire communal notamment par le renforcement du secteur Saint-Antoine implique une modification de l'occupation du sol ainsi qu'une imperméabilisation des sols.

Climat et énergie

La commune profite d'un climat méditerranéen caractérisée par des étés chauds et secs, et des hivers doux et humides, ainsi qu'une grande variété de la pluviométrie et un ensoleillement réparti tout au long de l'année à valoriser. Elle est par ailleurs peu exposée aux vents du fait de son relief. En effet, le massif des Côtes exerce une diffiusion des vents (qui provient généralement du nord-ouest) et provoque par conséquent un affaiblissement des courants.

Les principaux enjeux liés au climat et à l'énergie sont les suivants :

- **Limitier la consommation d'énergie liée au développement urbain.**
- **Inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions et aux innovations bioclimatiques.**
- **Permettre le développement d'énergies renouvelables individuelles, tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers de la commune.**

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
Limitier la consommation d'énergie liée au développement urbain. Inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions et aux innovations bioclimatiques. Permettre le développement d'énergies renouvelables individuelles, tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers de la commune.	Le projet prévoit la maîtrise des énergies par une incitation à la réalisation de constructions économes et par le développement encadré des énergies renouvelables.	La démarche de renouvellement urbain, de densification au sein de l'enveloppe urbaine conduira à une concentration de la population et des usages au sein de l'enveloppe urbaine. En cela, elle devrait entraîner une augmentation de la consommation énergétique minime par rapport à une urbanisation diffuse. Le processus de densification des espaces participe à la réduction des coûts en matière de réseaux d'électricité entre autres. Associé au maintien d'espaces verts au sein de l'enveloppe, cette orientation permet de limiter les incidences sur le climat et les énergies. Repenser la place de la voiture et du stationnement dans le village et ses abords participe à réduire ou limiter son utilisation. Cette orientation, préconisant d'interdire la circulation interne dans les rues trop exigües, déplacer l'espace de stationnement en amont du village ou en réalisant des aménagements paysagers, participe à la diminution des rejets de polluants dans l'air. Le développement des communications numériques participe à la réduction de l'usage des véhicules motorisés.	La croissance démographique et le développement des activités artisanales et agricoles vont conduire à une augmentation de l'attractivité de la commune et engendrer des flux automobiles supplémentaires liés aux déplacements. En cela, elles contribueront à une augmentation du recours aux énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, l'incidence sera mesurée et les infrastructures sont bien dimensionnées.

		L'identification des réservoirs de biodiversité et des différents éléments de la Trame Verte et Bleue participent à la préservation des espaces et au maintien des "puits de carbone" réduisant les effets des émissions de gaz à effet de serre.	
--	--	--	--

■ Effets sur la santé humaine

Pollution de l'air

Dans un contexte de bonne qualité de l'air du département des Alpes de Haute Provence, Allemagne-en-Provence possède un indice global de pollution faible en comparaison avec les autres communes de la région.

Les principaux enjeux liés à la qualité de l'air sont les suivants :

- **Favoriser un bâti plus écologique réduisant les émissions de polluants.**
- **Modifier les pratiques agricoles afin de limiter les rejets nocifs pour la santé humaine.**
- **Maintenir la fluidité du trafic des principales voiries afin de limiter la concentration de polluants dans l'air et leur stagnation près des habitations aux alentours.**
- **Favoriser le développement des déplacements en modes doux.**

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive à conforter	Risque
Favoriser un bâti plus écologique réduisant les émissions de polluants.	L'amélioration ou le déplacement de l'espace de stationnement principal de la commune ainsi que l'interdiction pour les véhicules de circuler dans les rues trop étroites permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés. Cela contribue à réduire les nuisances liées au bruit de la circulation ainsi qu'à diminuer les rejets de polluants dans l'air.	Une augmentation de la population va conduire à une augmentation des flux de déplacements, une augmentation des activités économiques etc, qui peuvent avoir une légère incidence sur la qualité de l'air.
Modifier les pratiques agricoles afin de limiter les rejets nocifs pour la santé humaine.		
Maintenir la fluidité du trafic des principales voiries afin de limiter la concentration de polluants dans l'air et leur stagnation près des habitations aux alentours.	L'orientation visant à soigner les entrées de village et requalifier la traversée du bourg permet notamment la réduction des nuisances sonores et de la pollution de l'air par une fluidité du trafic, et une diminution de la vitesse de la circulation.	
Favoriser le développement des déplacements en modes doux.		

Déchets

Sur le territoire d'Allemagne-en-Provence, c'est la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVA) qui assure la collecte des ordures ménagères une à sept fois par semaine selon les quartiers et les communes.

Les principaux enjeux liés aux déchets sont les suivants :

- **Maintenir un réseau de collecte de déchets ménagers et assimilés efficace sur la commune.**
- **Favoriser le tri sélectif (sensibilisation, renforcement des points de collecte...).**
- **Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités des équipements vers lesquels sont dirigés les déchets de la commune (centre de tri, d'incinération...).**

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU
	Risque
Maintenir un réseau de collecte de déchets ménagers et assimilés efficace sur la commune.	Le renforcement de l'enveloppe urbaine par la densification conduira inévitablement à une augmentation localisée des déchets.
Favoriser le tri sélectif (sensibilisation, renforcement des points de collecte...).	Toutefois, l'incidence peut être considérée comme faible au vu de la plus-value qu'elle apporte en termes de gestion économe de l'espace, de réduction de l'étalement urbain et d'une réduction de l'utilisation d'énergies fossiles pour les déplacements. Le renforcement du secteur de Saint-Antoine, l'implantation de commerces dans le village ainsi que le développement des activités artisanales et commerciales sur le territoire communal va conduire à une augmentation des déchets, notamment d'emballages, la collecte devra donc être adaptée.
Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités des équipements vers lesquels sont dirigés les déchets de la commune (centre de tri, d'incinération...).	Une augmentation de la population va conduire à une augmentation de la production des déchets et ordures ménagères. Toutefois, la bonne gestion de la collecte en place participe à l'amélioration du service.

Nuisances

Le principal facteur à l'origine de nuisances et de pollutions, sur le territoire communal, est représenté par la traversée de la RD 952 qui supporte un nombre de véhicules conséquent. En effet, cette voie traverse le territoire communal, le coupe en deux et traverse le village induisant des nuisances sonores non négligeables pour les riverains.

Enfin, les nuisances lumineuses sont négligeables sur l'ensemble de la commune.

Les principaux enjeux liés aux nuisances sont les suivants :

- **Permettre une faible exposition de la population aux nuisances sonores diurnes et nocturnes.**
- **Gérer les abords des voies passagères afin d'atténuer les nuisances pour les habitations.**
- **Favoriser une isolation phonique adaptée aux abords des axes bruyants.**
- **Maîtriser l'usage des éclairages nocturnes sur la commune : fonctionnel et sécuritaire mais raisonné et adapté aux différents secteurs du territoire.**

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU
	Positive à conforter
Permettre une faible exposition de la population aux nuisances sonores diurnes et nocturnes.	L'amélioration ou le déplacement de l'espace de stationnement principal de la commune ainsi que l'interdiction pour les véhicules de circuler dans les rues trop étroites permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés. Cela contribue à réduire les nuisances sonores et odorantes liées à la circulation.
Gérer les abords des voies passagères afin d'atténuer les nuisances pour les habitations.	L'orientation visant à soigner les entrées de village et requalifier la traversée du bourg permet notamment la réduction des nuisances sonores et de la pollution de l'air par une fluidité du trafic, et une diminution de la vitesse de la circulation.
Favoriser une isolation phonique adaptée aux abords des axes bruyants.	La concentration de l'urbanisation permet de préserver des espaces dépourvus d'urbanisation comme les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui sont ainsi préservés des nuisances sonores ou lumineuses.
Maîtriser l'usage des éclairages nocturnes sur la commune : fonctionnel et sécuritaire mais raisonné et adapté aux différents secteurs du territoire.	

Risques

La commune est soumise à plusieurs risques naturels : les inondations et crues torrentielles, les feux de forêts, les mouvements de terrain (éboulement, chutes de pierres et de blocs, ravinement, retrait-gonflement des argiles), les séismes.

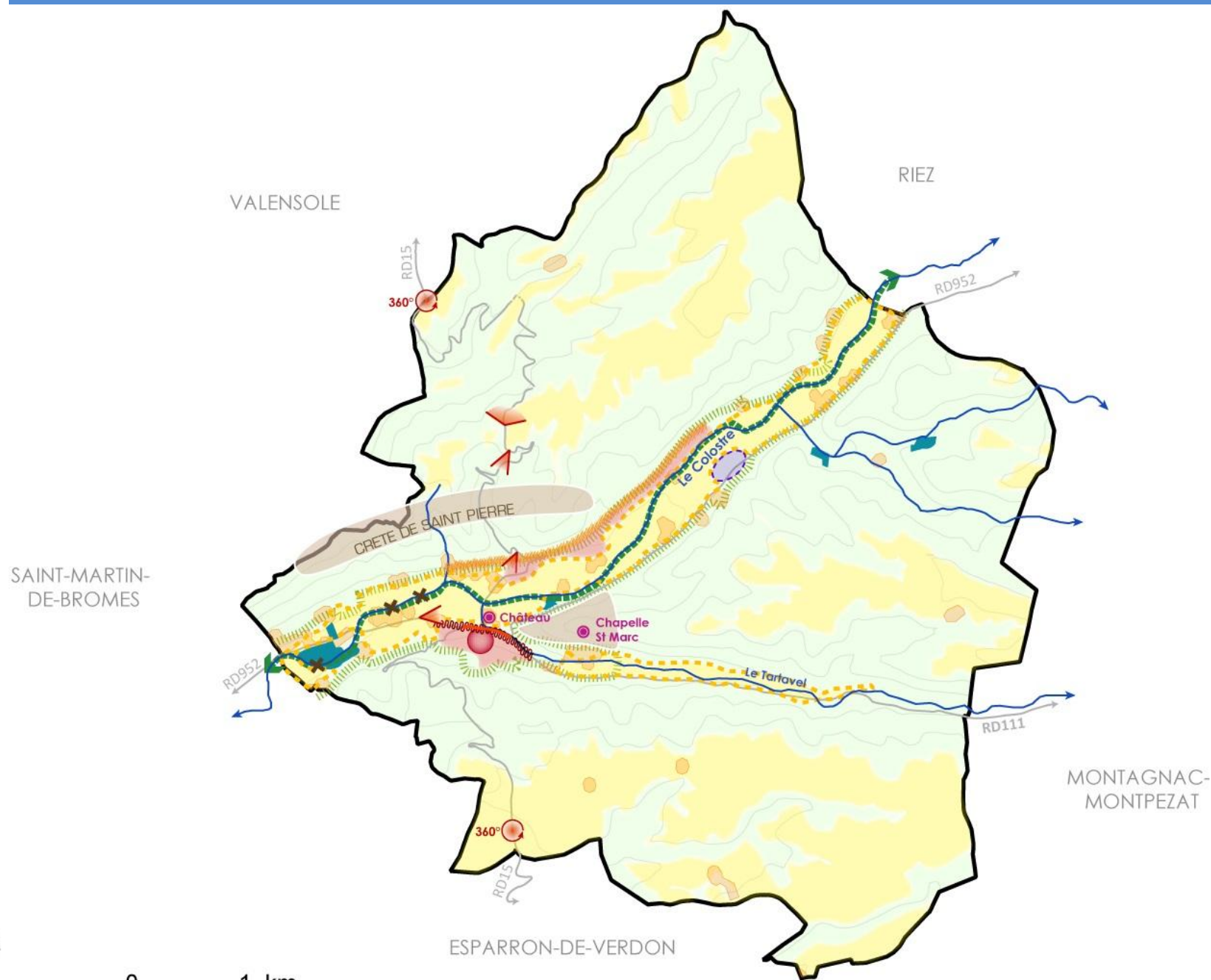
Pour prévenir ces risques et limiter les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles, un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) a été prescrit le 7 octobre 2009 et approuvé le 31 décembre 2013. Ce document a été annexé au document d'urbanisme en vigueur le 15 mars 2014.

Les principaux enjeux liés aux risques sont les suivants :

- **Respecter le zonage du PPR et interdire le développement urbain dans les zones soumises à un risque fort.**
- **Intégrer dans le projet de développement communal les normes et préconisations spécifiques aux risques naturels de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens.**
- **Informé et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire.**

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU
	Positive
Respecter le zonage du PPR et interdire le développement urbain dans les zones soumises à un risque fort.	La commune est concernée par différents risques notamment incendie, inondation, mouvements de terrain. Le projet permet d'éviter la construction dans les secteurs sensibles et donc l'exposition de la population. Le projet permet de protéger des espaces en contact avec l'urbanisation de la même manière que le PLU en vigueur, notamment en intégrant les documents règlementaires tels que le PPRn.
Intégrer dans le projet de développement communal les normes et préconisations spécifiques aux risques naturels de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens.	La préservation des terres agricoles garantit le maintien de milieux ouverts et la non imperméabilisation de ces espaces permet de favoriser une gestion naturelle des eaux et leur libre écoulement.
Informé et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire.	La préservation des terres agricoles garantit le maintien de milieux ouverts et la non imperméabilisation de ces espaces permet de favoriser une gestion naturelle des eaux et leur libre écoulement.

SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



A. Urbanisation et activités

- Conforter l'enveloppe urbaine existante pour ne pas porter atteinte aux espaces agricoles et naturels
- Maintenir une limite claire entre la plaine et la colline en évitant l'urbanisation des versants
- Requalifier les entrées de ville sur les axes Est-Ouest et sécuriser la traversée du bourg
- Poursuivre la culture des terres sur le plateau et dans les vallons
- Développer le secteur d'activités de Saint Antoine en veillant à la qualité de son aménagement et à son intégration paysagère
- Stopper l'étalement urbain et le mitage dans les espaces agricoles et naturels

B. Milieux naturels et biodiversité

- Entretenir les espaces forestiers réservoirs de biodiversité
- Entretien et restauration de la ripisylve du Colostre, corridor écologique et axe paysager structurant
- Assurer une bonne qualité des cours d'eau (réduction des pollutions agricoles) et une continuité aquatique
- Préserver les zones humides
- Effacer les ouvrages hydrauliques inutilisés faisant obstacle aux continuités écologiques aquatiques (suppression des seuils, création de passes à poissons..)

C. Paysage et patrimoine

- Eviter la fermeture des paysages par l'expansion de la forêt en maintenant l'activité agricole dans les vallons
- Protéger le patrimoine bâti remarquable (Château et Chapelle St Marc) et le valoriser en maintenant les perspectives visuelles dans sa direction
- Entretien le bâti du vieux village et garantir une qualité des espaces urbains (places publiques, stationnement) pour valoriser son potentiel touristique
- Préserver les reliefs remarquables depuis le bourg (fronts visuels)
- Valoriser les points de vue remarquables sur le bourg et le grand paysage

D. Nuisances et risques

- Réduire les nuisances sonores et la pollution de l'air sur l'axe de communication principal en garantissant une fluidité du trafic
- Périmètres des risques inondation et feux de forêt à intégrer dans le développement urbain et sensibiliser le grand public

TABLEAU DES PRINCIPALES MESURES

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
Patrimoine écologique	Délimitation d'un zonage spécifique (A et N) et d'une réglementation favorisant le maintien des milieux agricoles ouvertes et des espaces naturels. Délimitation d'éléments végétaux à protéger pour assurer le maintien des corridors écologiques et favoriser la nature en ville.	Définition de règles d'implantation (article 6 et 7), d'emprise au sol (article 9), de hauteur (article 10) et de gestion des espaces libres et plantations (article 13) pour conforter la densification des secteurs urbains et préserver la biodiversité. Intégration d'un coefficient de pleine terre en article 13 dans la plupart des zones du PLU afin de préserver la biodiversité en ville. Intégration de mesures d'insertion paysagères et environnementales au sein des OAP. Création de zones tampon, intégration d'éléments végétaux sur le site. Développement urbain concentré dans les zones urbaines construites et de manière mesurée en continuité de celle-ci. Définition de règles restrictives dans les zones A et N pour les aménagements et constructions autorisés.
Patrimoine paysager	Préservation des caractéristiques et de la morphologie du tissu villageois par la définition des règles d'intensification dégressive de l'enveloppe urbaine. Identification des terres agricoles et des espaces naturels à préserver en zone A et N pour la qualité des sites. Classement en Ap, zone agricole protégée notamment pour des enjeux paysagers, dans laquelle les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont interdites, des espaces agricoles ayant un enjeu paysager. Définition d'éléments paysagers à protéger au titre du Code de l'Urbanisme.	Intégration de mesures d'insertion paysagère et environnementale au sein des OAP. Définition des hauteurs maximales en fonction de la topographie, principe d'insertion dans le contexte local, mise en place de franges urbaines végétalisées pour gérer la nouvelle urbanisation, prise en compte des possibles vues sur le village ou sur les massifs environnant depuis le site, principe d'intégration des constructions et de bonne qualité environnementale et paysagère. Développement urbain concentré dans les zones urbaines construites et de manière mesurée en continuité de celle-ci. Définition des règles d'implantation (article 6 et 7) et de gestion des espaces libres (article 13).
Patrimoine urbain	Rappel des éléments du patrimoine protégés et prise en compte de leur périmètre (monument historique inscrit du Château, le site du parc du Château). Identification des éléments de patrimoine local à protéger au titre du Code de l'Urbanisme. Classement de zones agricoles en zone agricole à protéger notamment d'un point de vue paysager (zone Ap), afin de préserver les perspectives visuelles sur le patrimoine local, notamment sur le village.	Définition de règles sur l'aspect extérieur des constructions (article 11).

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
Eau	Délimitation des zones d'urbanisation dans des secteurs desservis par les réseaux d'eau potable et d'assainissement (ainsi que d'autres conditions de réseaux publics). Application de l'article 4 du règlement du PLU et des règlements sanitaires fixant l'obligation de se raccorder aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement dans les zones urbaines. Obligation de raccorder les projets dans les zones d'urbanisation futures aux réseaux publics eau potable et assainissement.	Application des actions des Schémas Directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement pour gérer la ressource, les rejets et le traitement des eaux.
Sol et Sous-sol	Protection des terres agricoles et naturelles, inscrites en zone A et N. Protection des boisements et éléments végétaux remarquables (alignements d'arbres...).	Différentiation des zones urbanisables en cohérence avec la densité et le degré d'imperméabilisation des sols existants. Définition d'entreprise au sol (article 9), de coefficient de pleine terre (article 13) et gestion des eaux pluviales par raccordement au réseau s'il existe (article 4) au sein du règlement pour encadrer l'imperméabilisation des sols.
Climat et énergie	/	Confortement des processus de densification, compacité du bâti (article 6 et 7). Possibilité d'un recours aux dispositifs et aspect favorisant les énergies renouvelables (articles 11 et 14). Définition de principes d'implantation de bâti et de maillage (stationnement et desserte interne) au sein des OAP.
Qualité de l'air	Mêmes dispositions que pour la thématique « climat et énergie »	
Déchets ménagers et assimilés	/	Développement urbain concentré dans les zones urbaines garantissant une collecte des déchets facilitée en limitant la dispersion de l'habitat sur le territoire.
Nuisances	Définition de marges de recul au sein des pièces réglementaires par rapport aux voies et emprises publiques. Application des règles de recul liées aux départementales.	/
Risques majeurs	Evitement des secteurs soumis à des risques forts pour tout projet de développement. Classement des espaces urbains construits soumis à un risque fort en espace naturel non constructible. Intégration de prescription pour la constructibilité dans les secteurs soumis au risque inondation. Délimitation de zones naturelles (N) et agricoles (A) dans les espaces non construits.	Intégration de règles de recul le long des cours d'eau et fossés pour toute implantation de construction et de clôture.

SUIVI ET EVALUATION

L'évaluation environnementale définit un dispositif de suivi et d'évaluation qui s'intègre au dispositif général prévu pour le suivi et l'évaluation du PLU. Pour l'évaluation environnementale, ce dispositif se traduit par 21 indicateurs dont le suivi permettra de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés par le PLU. Ils répondent au principe d'amélioration continue du document dont le but est de pouvoir ajuster en temps réels les écarts constatés limitant ainsi les incidences négatives du projet sur le territoire, sa population et son environnement.

Thématiques	ID	NOM	Services
Risques majeurs	1	Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et populations exposées	Commune DDT
	2	Nombre de permis de construire dans les zones à risque d'inondation	
Eau	3	Suivi de la qualité des eaux	Agence de l'eau Commune SIVOM, Communauté de Communes
	4	Suivi des évolutions des consommations et des prélèvements	
	5	Suivi des évolutions de l'organisation de l'assainissement autonome	
Patrimoine écologique	6	Analyse de l'évolution des périmètres de protection et des espèces à statut identifiées	INPN DREAL
	7	Évolution du nombre d'espèces (protégées ou non) pour chaque milieu naturel spécifique ou remarquable identifiés	DREAL
Paysage	8	Nombre de logements produits depuis l'approbation du projet	Commune
	9	Typologie des logements réalisés en termes de forme urbaine	
	10	Suivi des jardins et des éléments ponctuels du paysage à protéger au titre du Code l'Urbanisme	
Sol et sous-sol	11	Suivi de l'occupation du sol et évolution des espaces artificialisés	Agreste Chambre d'Agriculture
	12	Suivi de l'évolution de la Surface Agricole Utile (SAU)	
	13	Suivi du nombre d'exploitants agricoles	
Climat-Energie	14	Evolution de l'énergie renouvelable produite (thermique ou solaire)	DREAL ADEME Association AtmoSud
	15	Evolution de la consommation énergétique	
Patrimoine	16	Suivi de la qualité et du maintien des éléments patrimoniaux répertoriés à protéger au titre du Code de l'Urbanisme	Commune
Déchets ménagers et assimilés	17	Suivi quantitatif des déchets ménagers et assimilés	ADEME Communauté de Communes
	18	Suivi des capacités de valorisation et de recyclage	
Nuisances	19	Evolution du nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulations	Conseil Départemental
Pollution de l'air	20	Suivi de l'évolution de la qualité de l'air et des émissions de Gaz à Effet de Serre	ADEME Association AtmoSud